



Prescription sur acte (hypothèques)

Par **Sirjas**, le **13/09/2011** à **15:00**

Bonjour, Une convention définitive de partage a été déposée aux hypothèques il y a moins de trente ans. Celle-ci n'est pas annexée au jugement et surtout n'est pas homologuée par le J.A.F. Or j'ai une convention définitive de partage annexée au jugement et homologuée par le J.A.F. **Problème elle est tout le contraire de l'acte qui a été déposé aux hypothèques.** Il s'agit d'un appartement, la convention homologuée avec le jugement me l'attribue, celle déposée aux hypothèques et non homologuée par le JAF est attribuée à ma femme. Ma question est simple : Quel est le délai de prescription si j'essaie de faire annuler celui déposé aux hypothèques sachant que je ne veux pas attaquer pour Dol (il y a plus de 20 ans) ?